

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : DAG/2026/111  
Délégation de fonctions et de  
signature à Madame Sonia  
HECQUET, conseillère  
municipale

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L2122-20, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en séance du 28 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public communal, il est nécessaire de donner délégation à Madame Sonia HECQUET,

## ARRÊTONS :

**Article 1** - Madame Sonia HECQUET, conseillère municipale, est déléguée, par le présent arrêté, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec elle, les fonctions dans les domaines suivants :

- Relations avec les commerçants
- Le transport urbain de Senlis
- Animations commerciales et évènements locaux
- Fêtes foraines et manifestations festives

**Article 2** - A ce titre, elle assurera les fonctions suivantes :

- les relations avec les commerçants et l'association des commerçants, le suivi et la mise en œuvre des orientations municipales en matière de relations avec les commerçants et l'association des commerçants, la dynamisation commerciale et les animations et évènements en lien avec les commerçants ;
- organisation et suivi des fêtes foraines et animations assimilées
- le suivi des marchés alimentaires hebdomadaires ;
- la gestion du transport urbain de Senlis (TUS).
- 

**Article 3** - Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous actes, arrêtés, décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 CGCT, contrats, courriers et documents se rattachant directement aux matières et fonctions précitées et notamment :

- les arrêtés d'occupation temporaire pour l'installation de terrasses ;
- les arrêtés d'occupations du domaine public en lien avec les matières et fonctions précitées.

La signature par Madame Sonia HECQUET des documents susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 4** - L'adjointe déléguataire exerce les attributions définies à l'article 2 sous la surveillance et la responsabilité du maire, qui demeure seul chargé de l'administration de la commune.

La présente délégation ne fait pas obstacle aux pouvoirs propres du maire, qui peut continuer à intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

L'adjoint déléguataire veille au respect des délibérations du conseil municipal, des crédits votés, des règles budgétaires et comptables applicables aux communes, ainsi qu'aux instructions écrites que le maire peut être amené à lui adresser.

**Article 5** - La présente délégation est consentie pour la durée du mandat. Elle pourra être modifiée ou rapportée à tout moment par arrêté.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Senlis, le **09 AVR. 2026**

  
 **Pascale MATHIAULT**  
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,  
Reçu en Sous-Préfecture le : **09 AVR. 2026**  
Publié le : **09 AVR. 2026**